

# CODE DU TRAVAIL

**Art. R. 234-20.-** Il est interdit d'occuper les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans aux travaux énumérés ci-après et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux :

- Abattage des animaux dans les abattoirs publics et abattoirs privés (tueries particulières d'animaux de boucherie et de charcuterie). Sont exclus de l'interdiction les apprentis dans leur dernière année de contrat ;
- Acide cyanhydrique : fabrication et emploi industriel ;
- Acide fluorhydrique : fabrication et utilisation directe au dépolissage du verre ;
- Acide nitrique fumant : fabrication et manutention ;
- Air comprimé : travaux dans l'air comprimé ;
- Amiante : cardage, filature et tissage ;
- Arsenic et ses composés oxygénés et sulfurés : fabrication, manipulation et emploi ;
- Chlore : production et emplois dans la fabrication des hypochlorites ainsi que dans le blanchiment de la pâte à papier et de la cellulose ;
- Esters thiophosphoriques : fabrication et conditionnement ;
- Explosifs : fabrication et manipulation des engins, artifices ou objets divers en contenant ;
- Ménageries d'animaux féroces ou venimeux : travaux dans les ménageries ;
- Mercure : tous travaux exposant habituellement aux vapeurs de mercure, notamment la fabrication des thermomètres, des appareils de physique et du matériel électrique ;
- Mercure : fabrication et manipulation des composés toxiques du mercure ; emploi de ces composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la couperie de poils ;
- Métaux en fusion : travaux de coulée. Sont exclus de l'interdiction, les jeunes travailleurs âgés de dix-sept ans révolus ;
- Méthyle : fabrication du bromure de méthyle, opérations de désinsectisation ou désinfection et de remplissage des extincteurs d'incendie à l'aide du bromure de méthyle ;
- Minerais sulfureux : grillage de ces minerais ;
- Nitrocellulose : fabrication et utilisation à la préparation des produits nitrés qui en découlent notamment celluloïd et collodion ;
- Plomb : travaux suivants exposant à l'action du plomb et de ses composés :
  - Récupération du vieux plomb ;
  - Métallurgie, affinage, fonte du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères ;
  - Fabrication et réparation des accumulateurs au plomb ;
  - Trempe au plomb et tréfilage des aciers traités ou enrobés au moyen du plomb ou de ses composés ;
  - Métallisation au plomb par pulvérisation ;
  - Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb ;
  - Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères ;
  - Fabrication et application des émaux contenant des composés du plomb ;
  - Fabrication et manipulation du plomb tétraéthyle ;
- Radioactivité : travaux exposant à la radioactivité ;
- Traitement, préparation et emploi des produits radioactifs ;

- Travaux exposant à l'action des rayons X ;
- Travaux exposant à l'action des radiations ionisantes.
- Silice libre :
  - Travaux exposant à l'action de la silice libre ;
  - Taille à la main, broyage, tamisage, sciage et polissage à sec de roches ou matières contenant de la silice libre ;
  - Démolition des fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre.
  - Nettoyage, décapage et polissage au jet de sable sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche dont l'atmosphère chargée de silice libre est parfaitement isolée de l'air ambiant inhalé par l'opérateur.
- Travaux de ravalement des façades au jet de sable.
- Nettoyage, ébarbage, roulage, décochage de pièces de fonderie.
- Tétrachloréthane : fabrication et emploi.
- Tétrachlorure de carbone : fabrication et emploi.

**Art. R. 234-21.-** Il est interdit d'occuper les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans aux travaux énumérés ci-après :

- (Toutefois, le séjour dans les locaux affectés à ces travaux ne leur est pas interdit.)
- Acétylène : surveillance des générateurs fixes d'acétylène.
- Acide sulfurique fumant ou oléum : fabrication et manutention.
- Air comprimé : travaux à l'aide d'engins du type marteau piqueur mus à l'air comprimé.
- Anhydride chronique : fabrication et manutention.
- Cyanures : manipulation.
- Fours industriels à mazout : surveillance des brûleurs. Sont exclus de l'interdiction les jeunes travailleurs âgés de dix-sept ans révolus.
- Hydrocarbures aromatiques ; travaux exposant à l'action des dérivés suivants : Dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques ; dinitrophénol. Aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylamines et homologues.
- (Toutefois l'interdiction relative aux dérivés des hydrocarbures aromatiques ne s'applique pas aux cas où les opérations sont faites en appareils clos en marche normale.)
- Lithine : fabrication et manipulation.
- Lithium métal : fabrication et manipulation.
- Potassium métal : fabrication et manutention.
- Scellement à l'aide de pistolet à explosion.
- Sodium métal : fabrication et manutention.
- Soude caustique : fabrication et manipulation.